

IV

Résolution concernant l'utilisation de l'excédent 1992-93 et 2000-01¹

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Rappelant les décisions qu'elle a prises, à sa 81^e session (juin 1994), de financer une liste approuvée de postes de dépenses à partir de l'excédent de trésorerie 1992-93 et, à sa 90^e session (juin 2002), de financer des activités devant être approuvées par le Conseil d'administration à sa 285^e session (novembre 2002),

Décide qu'un montant de 1,01 million de dollars E.-U. provenant de l'excédent 1992-93 ainsi qu'un montant de 0,820 million de dollars E.-U. correspondant à des gains de réévaluation réalisés à partir de l'excédent 2000-01 soient utilisés pour financer partiellement le système des coordonnateurs résidents des Nations Unies pendant la période biennale 2014-15.

¹ Adoptée le 10 juin 2014.